

Initiatives ministérielles

règlement a été ratifié par un vote le 5 juillet 1993 et l'entente finale a été signée le 20 juillet suivant. Le gouvernement précédent était alors en place.

• (1205)

Selon l'entente finale, la bande dégage le Canada de toute responsabilité à l'égard des répercussions liées au système de traitement des effluents de Boat Harbour, en contrepartie d'une indemnité versée à la bande indienne de Pictou Landing. Comme je l'ai dit précédemment, l'indemnité totale s'élève à 35 millions de dollars, dont 28 millions ont été versés à la fin d'avril 1994 et le reste doit l'être à la fin d'avril 1995.

La question qui reste dans mon esprit est la suivante: Pourquoi a-t-on mis si longtemps à présenter ce projet de loi? À ce jour, personne ne m'a donné de réponse satisfaisante.

Le projet de loi aborde deux questions fondamentales. Premièrement, on y précise que toutes les réclamations ultérieures des membres de la première nation de cette région seront réglées grâce au fonds prévu dans le projet de loi. Cela signifie qu'aucune nouvelle réclamation ne pourra être adressée à l'État. Mon parti et moi jugions qu'il était important de régler cette question. Nous sommes donc satisfaits de l'entente intervenue.

Deuxièmement, aux termes du projet de loi C-60, la bande indienne de Pictou Landing est chargée de gérer et de distribuer les sommes qui lui seront versées en vertu de l'accord et qui totalisent 35 millions de dollars. De cette somme, 20 millions de dollars serviront à régler les revendications de la bande et de ses membres, et le reste, soit 15 millions de dollars, servira à financer la réinstallation des membres de la bande si cette mesure s'impose. Lorsque l'argent aura été épuisé, la bande ne pourra plus réclamer de nouvelles indemnités financières à l'État.

Ayant traité des deux principes fondamentaux du projet de loi, permettez-moi d'ajouter que j'espère que cette somme de 20 millions de dollars permettra à la bande d'atteindre l'autonomie. Nous estimons que chaque accord signé par le gouvernement devrait, en fin de compte, accroître l'autonomie de la bande.

Le Parti réformiste appuie le règlement des revendications des autochtones. La bande de Pictou Landing a dû faire une réclamation parce que le gouvernement n'a pas assumé son obligation fiduciaire et a mal géré les terres de la réserve par l'entremise de son ministère. Ce manquement à son devoir vient d'être corrigé.

Je suis convaincu que la bande de Pictou Landing saura gérer de façon responsable les sommes qui lui sont versées en vertu de cet accord et je lui souhaite bonne chance.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

• (1210)

LOI SUR LES ARMES À FEU

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose: Que le projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Madame la Présidente, je me permets de dire que c'est pour moi un honneur d'ouvrir le débat de deuxième lecture sur cet important projet de loi et d'exhorter la Chambre à adopter ce projet de loi en principe avant qu'il ne soit renvoyé au comité permanent pour un examen très approfondi.

Si je puis me permettre, je commencerais aujourd'hui par parler des questions de principe—objectifs, idéaux et valeurs—qui ont poussé le gouvernement à rédiger et à présenter ce projet de loi.

Le gouvernement estime que la réglementation des armes à feu devrait viser principalement à faire qu'le Canada demeure un pays sûr, civilisé et paisible.

Nous avons bien des raisons de respecter et d'admirer nos voisins du sud et de chérir les relations uniques que nous entretenons avec eux, mais il y a aussi des aspects du mode de vie américain que nous ne souhaitons pas adopter au Canada et en particulier la façon américaine de réglementer et d'utiliser les armes à feu.

On dit qu'il y a en circulation aux États-Unis plus de 200 millions d'armes à feu, dont des dizaines de millions d'armes de poing, qui sont visées par divers règlements, mais le contexte général est que l'utilisation privée d'armes à feu est reconnue, acceptée et même encouragée dans certains endroits, y compris pour sa protection personnelle.

Mon gouvernement et moi-même ne voulons pas cela au Canada. Nous ne voulons pas vivre dans un pays où l'on veut ou croit devoir posséder une arme à feu pour se défendre. C'est là le premier principe qui nous a guidés dans la rédaction d'un projet de loi régissant les armes à feu.

Un autre principe veut que, pour préserver le caractère sûr et paisible de notre pays, nous précisions bien que nous ne tolérons pas et même que nous punirons sévèrement l'utilisation d'armes à feu pour la perpétration d'un crime. Ceux qui décident d'utiliser une arme pour menacer d'autres personnes, pour les voler ou les agresser doivent savoir que cette décision peut avoir de lourdes conséquences sur le reste de leur vie. Les peines doivent être inévitables et sévères.

Ceux qui font la contrebande des armes et qui vendent des armes à feu illégales, ceux qui réalisent des profits en mettant des armes entre les mains de criminels doivent savoir que cela entraîne rapidement et inévitablement des peines. C'est le deuxième principe que nous avons adopté dans la préparation des dispositions de la mesure législative sur les armes à feu.